

COMPTE RENDU DE REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAMEDI 15 JANVIER 2022

- Samedi 15 janvier 2022 à 10h30
Date de convocation : le 11 janvier 2022

Etaient présents :

Mme et Mrs BENEDET Solange, GRAVAILLAC Sylvain, LAFON François, SANS Yves, SERI Yves.

Absents : - GARCIA Jacques, a donné procuration à SANS Yves
- MARCHE Johny, a donné procuration à GRAVAILLAC Sylvain

Monsieur le maire expose : une délibération sur le Fond de retraite communale doit être ajoutée à l'ordre du jour du conseil municipal, suite à la demande du Percepteur. L'Assemblée approuve à l'unanimité.

Mme BENEDET Solange a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

- **Désignation du représentant de la commune à l'audience du 24 janvier 2022, concernant la taxation des honoraires de Maître DEDIEU**

Il s'agit d'une somme de plus de 8800€ (2017) réclamée par maître Dedieu et correspondant à des honoraires contestés par la commune la suite de l'abandon de la procédure contre l'Office National des Forêts.

Le 04 avril 2021, le conseil municipal avait voté un solde de tout compte forfaitaire d'un montant de 2000€. Le mandat de 2 000 €, émit à cet effet a été rejeté par le Percepteur pour enquête et au motif que le versement doit être fait au compte bancaire de l'ordre des avocats(CAPA). Ce dernier n'a toujours pas répondu à la demande de la mairie de fournir un IBAN.

Maître DEDIEU a assigné la mairie en première instance auprès du Tribunal de Foix à la taxation devant le Bâtonnier. L'audience est prévue le 24 janvier courant à 10h00.

Monsieur le Maire est désigné pour représenter la commune à cette audience.

Vote : Pour à l'unanimité.

- **Modification des statuts de la CCHA**

Vote : 7 Abstentions

- **Fonds de péréquation intercommunal et communal – (FPIC)**

M. le percepteur demande un transfert de la somme de 2213 € du chapitre 11 au chapitre 14

Vote : Pour à l'unanimité

- **Questions diverses**
 - Nettoyage des terrains particuliers : un relevé des terrains laissés l'abandon dans le village pourra être effectué afin de prévenir et d'inciter les propriétaires à les entretenir avant la mise en demeure à leur frais.